



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/534

9 avril 1997

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION DU 20 MARS 1997 REÇUE DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DE COREE AUPRES DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

1. Le 21 mars 1997, le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République de Corée une communication datée du 20 mars 1997 qui transmettait le texte d'une résolution adoptée par l'Assemblée nationale de la République de Corée au sujet du transfert de déchets nucléaires en République populaire démocratique de Corée.
2. A la demande de la mission permanente de la République de Corée, le texte de cette résolution¹ est distribué pour l'information des Etats Membres de l'Agence.

¹

Ce document a été reproduit tel qu'il a été reçu. Les désignations employées n'impliquent aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'AIEA en ce qui concerne le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une région, ou de ses autorités.

**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE COREE
VIENNE**

KPM-97-57

La mission permanente de la République de Corée auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale de la République de Corée au sujet du transfert de déchets nucléaires de Taiwan en RPDC.

La mission permanente prie le Secrétariat de bien vouloir distribuer aux Etats Membres de l'AIEA, pour leur information, le texte ci-joint de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale de la République de Corée.

La mission permanente de la République de Corée saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 20 mars 1997

Pièce jointe : comme indiqué

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE COREE SUR LE TRANSFERT DE DECHETS NUCLEAIRES DE TAIWAN EN RPDC

L'Assemblée nationale de la République de Corée,

Rappelant que la bonne volonté et l'amitié devraient être les valeurs suprêmes sur lesquelles reposent les relations entre pays voisins, et soulignant la nécessité de préserver l'environnement pour le bien-être des générations futures et celui de notre propre génération,

Se déclarant profondément préoccupée par les effets particulièrement néfastes que même des déchets de faible et moyenne activité peuvent avoir sur l'environnement, compte tenu notamment des conséquences résiduelles durables des déchets radioactifs qui persistent pendant plus de 100 ans,

Notant que, selon une pratique bien établie, les déchets radioactifs doivent être évacués dans l'Etat où ils ont été produits, et notant aussi qu'il est irresponsable et égoïste de la part de Taiwan d'essayer de transférer des déchets radioactifs en Corée du Nord au détriment de l'environnement de la région,

Rappelant que l'Union européenne (UE), dans la Convention de Lomé de 1989, a interdit toute exportation directe ou indirecte de déchets radioactifs vers les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, déclarant qu'il n'est pas convenable que les Etats économiquement et techniquement avancés exportent ces déchets vers les Etats qui ne sont pas aussi avancés,

Fermement convaincue que l'importation de déchets radioactifs en Corée du Nord ne devrait être autorisée en aucune circonstance, étant donné que cela nuit aux intérêts de l'ensemble du peuple coréen en contaminant gravement ses moyens d'existence,

Notant avec inquiétude que ce comportement irresponsable de la Corée du Nord aura une incidence néfaste sur les projets de coopération en cours entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, et estimant que Taiwan, en annulant son projet de transférer des déchets radioactifs en Corée du Nord, contribuera au renforcement des relations d'amitié et de coopération dans la région,

par une décision unanime :

1. Prie instamment Taiwan de ne pas exporter de déchets radioactifs vers la Corée du Nord et de révoquer immédiatement toute mesure prise dans ce sens;
2. Demande solennellement à la Corée du Nord, au nom de l'ensemble du peuple coréen, de ne pas importer de déchets radioactifs non seulement de Taiwan mais aussi de tout autre pays, de manière à garantir un environnement sûr et sain aux générations présentes et futures.

Séoul, le 10 mars 1997